

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2091

6 octobre 2010

SOMMAIRE

Acab Holding S.A.	100368	Pian Luxembourg S.A.	100339
Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg)	100361	Primelux S.à r.l.	100360
Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg)	100360	print 24 GmbH	100360
ACOLIN Fund Management S.A.	100363	Quentaur Invest Holding S.A.	100340
Advanced Business & Management Lux s.à r.l.	100363	Real Estate Asset Management S.A.	100341
AECOM Luxembourg Holdings S.à r.l. ...	100347	Renegade Holding S.A.	100341
Alizeos Invest S.A.	100363	R. Goedert S.A. (anciennement société anonyme des anciens établissements Raymond Goedert S.A.)	100340
AmCredit Funding (Luxembourg) S.A. ...	100362	Rom3 S.A.	100340
Amicale Luxembourgeoise des Anciens Internationaux de Football	100358	Rozier S.à r.l.	100341
AMP Capital Investors (Angel Trains EU No. 1) S. à r.l.	100341	Russian Structured Consumer Credit No 1 S.A.	100340
AMP Capital Investors (Angel Trains UK No. 1) S. à r.l.	100347	Sal. Oppenheim Executive S.A.	100345
AMP Capital Investors (MGN Gas) S. à r.l.	100368	San Zeno S.A.	100345
Ancienne E.F.G.	100363	Sealing Material United	100345
Aximo III S.A.	100339	Senior Investments S.A.	100335
Barsch S.à r.l.	100352	SFM	100346
C.E.F.I. S.A.	100353	Silice Europe S.A.	100346
Chihong Luxembourg	100355	Sky Worldcom Travel S.A.	100354
Cruisopolis S.A.	100322	SL Tours S.A.	100326
easyprint S.à r.l.	100358	SOA Management	100346
Europäischer Volkssportverband (E V V) / European Federation of Popular Sports (EFP)	100342	Société d'Investissement AMBARES S.à r.l.	100322
Financière Immobilière de Développement S.A.	100361	Sport Investments S.C.A., Sicar	100346
Finmeccanica S.A.	100335	Star-One	100347
Fortune Biodiesel S.A.	100335	Sterwen S.A.	100352
HH Portfolio Investment S.A.	100326	Tangle S.à r.l.	100354
HMTF CPD Canada Luxco S. à r. l.	100361	Timolux Investments S.à r.l.	100347
Hoffmann-Thill Topaze S.à r.l.	100335	T-Systems Luxembourg SA	100352
mono-trade S.à r.l.	100360	Visorlux SA	100355
Park Street Venture Partners S.à r.l. ...	100339	Water and Sun S.A.	100357
		Water and Sun S.A.	100354
		Water and Sun S.A.	100358
		Web Leasure Investment	100358
		Windlux GmbH	100336

Cruisopolis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 430-434, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 83.853.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010093631/9.

(100104069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Société d'Investissement AMBARES S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 104.013.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of June.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

EuroRidge Capital Partners CAT 1 S.à r.l., established in Luxembourg, with registered office at 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg

here represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Which proxy, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to enact the following:

That the present private limited liability company "Société d'Investissement AMBARES S.à r.l.", with registered office at 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, number 104013, has been incorporated by deed dated October 27th, 2004 and enacted by Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), published in the 'Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations' number 63 of January 22, 2005, hereafter the 'Company'. The articles of incorporation have been modified by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on March 30, 2005, published in the 'Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations' number 857 of September 7, 2005.

-That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred EURO (12,500,- EUR), represented by five hundred shares (500) shares with a nominal value of twenty five EURO (25,- EUR) each.

-That the appearing party is the current partner of the Company, representing 100% of the share capital.

-That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Creation of two classes of Managers;
2. Amendment of the Articles of Association taken into account the previous resolutions;
3. Appointment of Gilles Paul Pierre GUINCHARD and Dolores Carmen Collet Hudo as B Managers of the Company with immediate effect;
4. Nomination of Géraldine Schmit and José Correia as A Managers of the Company with immediate effect.
5. Miscellaneous.

- That the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

It has been resolved to create two classes of Managers whereby the representation of the Company is valid towards third parties only through the signature of one A manager together with one B manager.

Second resolution

It has been resolved to modify article 12 of the articles of the association as follows:

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one type A manager and one type B manager. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature."

Third resolution

It has been resolved to appoint Gilles Paul Pierre GUINCHARD, born on June 27th, 1947 in Salins-Les-Bains (France) with private address at 55 rue de Varenne, F- 75007 Paris (France), as B manager of the Company with immediate effect.

It has been resolved to appoint Dolorès Carmen COLLET, widow HUDO born on April 18th, 1952 in Drancy (France) with private address at 7 chemin de Vertefeuille, Le Rocher, F- 60350 Pierrefonds (France), as B manager of the Company with immediate effect.

Fourth resolution

The Meeting accepts the appointment as new A Managers of the Company with immediate effect:

José CORREIA, private employee, born on October 4th, 1971 in Palmeira-Barga, Portugal, professionally residing at 67 rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg;

Géraldine SCHMIT, private employee, born on November 12th, 1969, in Messancy (Belgium), professionally residing at 67 rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg.

As a consequence of the previous resolutions, the managers of the Company will henceforth be categorized as follows:

- A MANAGERS

José CORREIA, born on August 16th, 1965, in Palmeira-Barga (Portugal), professionally residing at 67 rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg;

Géraldine SCHMIT, born on November 12th, 1969, in Messancy (Belgium), professionally residing at 67 rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg.

- B MANAGERS

Gilles Paul Pierre GUINCHARD, born on June 27th, 1947 in Salins-Les-Bains (France), with private address at 55 rue de Varenne, F- 75007 Paris (France),

Dolorès Carmen COLLET, widow HUDO, born on April 18th, 1952 in Drancy (France), with private address at 7 chemin de Vertefeuille, Le Rocher, F- 60350 Pierrefonds (France).

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,300.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing parties, the said parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille dix, le trente juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

EuroRidge Capital Partners CAT 1 S.à r.l., établie au 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg,

Ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration sous seing privée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par toutes les comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la Société à responsabilité limitée «Société d'Investissement AMBARES S.à r.l.», ayant son siège social au 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 104013, a été constituée suivant acte reçu en date du 27 octobre 2004 par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), publié au 'Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations' numéro 63 du 22 janvier 2005 (la Société), dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 2005, publié au 'Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations' numéro 857 du 7 septembre 2005.

- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- Que la partie comparante est l'associé unique de la Société, représentant 100% du capital.

- Que la partie comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Création de deux classes de gérants;
2. Modification des statuts de la Société tenant compte des décisions ci-dessus;
3. Nomination de Gilles Paul Pierre GUINCHARD et Dolores Carmen Collet Hudo en tant que gérants B de la Société avec effet immédiat.
4. Nomination de José CORREIA et Géraldine SCHMIT en tant que gérants A de la Société avec effet immédiat;
5. Divers.

Première résolution

Il est décidé de créer deux catégories de gérants. Par conséquent, la représentation de la société auprès des tiers se fera seulement par la signature d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Deuxième résolution

En accord avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier les statuts de la société comme suit:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.»

Troisième résolution

Il est décidé de nommer Gilles Paul Pierre GUINCHARD, né le 27 juin 1947 à Salins Les Bains (France), demeurant au 55 rue de Varenne, F- 75007 Paris (France), au poste de gérant B de la société, avec effet immédiat.

Il est décidé de nommer Dolorès Carmen COLLET, veuve HUDO, née le 18 avril 1952 à Drancy (France), demeurant au 7 chemin de Vertefeuille, Le Rocher, F- 60350 Pierrefonds, au poste de gérant B de la société, avec effet immédiat.

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme au poste de gérants A de la société avec effet immédiat:

José CORREIA, né le 4 octobre 1971 à Palmeira-Braga (Portugal), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg

Géraldine SCHMIT, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique) demeurant professionnellement au 67 rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg

Compte tenu de la précédente résolution, le Conseil de gérance sera composé comme suit:

- Gérants A

José CORREIA, né le 4 octobre 1971 à Palmeira-Braga (Portugal) demeurant professionnellement au 67 rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg,

Géraldine SCHMIT, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique) demeurant professionnellement au 67 rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg,

- Gérants B

Gilles Paul Pierre GUINCHARD, né le 27 juin 1947 à Salins Les Bains (France) demeurant au 55 rue de Varenne, F- 75007 Paris (France),

Dolorès Carmen COLLET, veuve HUDO, née le 18 avril 1952 à Drancy (France) demeurant au 7 chemin de Vertefeuille, Le Rocher, F- 60350 Pierrefonds,

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de EUR 1.300.-

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29641. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010113784/207.

(100128898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

SL Tours S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4901 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 95.540.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010093864/9.

(100104064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

HH Portfolio Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 155.057.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the sixteenth of August.

Before Us, Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Mr. Quentin RUTSAERT, avocat à la Cour, residing professionally in L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

Such appearing person has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company ("société anonyme") which is hereby incorporated:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established, by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") under the name of "HH Portfolio Investment S.A.", (hereafter the "Company").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The purpose of the Company is, for its own purpose, the acquisition, sale, administration, renting of any real estate property, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may also make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares of a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 15th of May at 10.00 at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in written resolutions.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions can, instead of being passed at a general meeting of Shareholders, be passed in writing. In this case, each shareholder shall be served the precise wording of the text of the resolutions(s) to be passed, and shall give its vote in writing. Such resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of a general meeting of Shareholders shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Any reference in these Articles to resolutions of the general meeting of Shareholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the Shareholders.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration, term of office and their class, if applicable. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions, it being understood that, in case of the existence prior such vacancy of one or more directors of class A (“A-Directors”) and/or one or more directors of class B (“B-Directors”), the resolution of fulfilling such vacancy shall require a majority vote which must include at least one vote from an A-Director and one vote from a B-Director.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors and, in case of the existence of one or more A-Directors and/or one or more B-Directors, the board of directors can deliberate or act validly only if at least one A-Director and at least one B-Director are present or represented at the meeting of the board of directors.

Resolutions shall require a majority vote, which, in case of the existence of one or more A-Directors and/or one or more B-Directors, must include at least one vote from an A-Director and one vote from a B-Director. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company’s interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors, except that, in case of the existence of one or more A-Directors and/or one or more B-Directors, the Company shall be bound by the joint signature of one A-Director and of one B-Director.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director, provided he is not a director of any class.

The Company will also be bound by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable Law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2011.
2. The first General Meeting will be held in the year 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the three hundred and ten (310) shares have been subscribed by the sole shareholder Mr. Quentin RUTSAERT, prenamed, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

*Extraordinary general meeting
Decisions taken by the sole shareholder*

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).
- 2) Are appointed as director of the Company:
 - a) ALICE MANAGEMENT S.A., a public limited company ("société anonyme"), with registered office at L-2320 Luxembourg, 94, boulevard de la Pétrusse, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under the number B 151.921, represented by Mr. Quentin RUTSAERT, prenamed.
 - b) BÉATRICE MANAGEMENT S.A., a public limited company ("société anonyme"), with registered office at L-2320 Luxembourg, 94, boulevard de la Pétrusse, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under the number B 151.931, represented by Mr. Quentin RUTSAERT, prenamed.
 - c) CLAIRE MANAGEMENT S.A., a public limited company ("société anonyme"), with registered office at L-2320 Luxembourg, 94, boulevard de la Pétrusse, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under the number B 151.898, represented by Mr. Quentin RUTSAERT, prenamed.
- 3) Mr. François GEORGES, chartered accountant, born on March 20th, 1967, residing professionally in L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as statutory auditor (commissaire) of the Company.
- 4) The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2015.
- 5) The registered office of the Company will be established in L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand and fifty Euros (EUR 1,050.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le seize août.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Quentin RUTSAERT, avocat à la Cour, résidant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "HH Portfolio Investment S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est, pour son propre compte, l'achat, la vente, la gestion et la location de tout immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option

d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société peut délivrer des certificats représentant des actions au porteur. L'action au porteur sera conforme aux exigences de l'article 41 de la Loi et sera signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le quinze mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également notées dans des résolutions écrites.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les décisions peuvent être adoptées par écrit au lieu d'être adoptées à une assemblée générale des Actionnaires. Dans ce cas, chaque Actionnaire recevra le texte de la /des décision(s) à adopter et donnera son vote par écrit. Ces décisions adoptées par écrit sur un document unique ou sur plusieurs documents à la place d'une assemblée générale des Actionnaires ont la même force que les décisions prises à une assemblée générale des Actionnaires.

Toute référence dans les présents statuts à des décisions de l'assemblée générale des Actionnaires doit être comprise comme incluant la possibilité de faire des décisions écrites des Actionnaires.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments, la durée de leur mandat et leur catégorie, le cas échéant. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi, étant entendu que, en cas d'existence, préalablement à cette vacance, d'un ou plusieurs administrateurs de catégorie A ("Administrateurs A") et/ou un ou plusieurs administrateurs de catégorie B ("Administrateurs B"), la décision de combler cette vacance sera prise à une majorité des voix qui doit inclure les voix d'au moins un Administrateur A et d'au moins un Administrateur B.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration et, en cas d'existence d'un ou plusieurs Administrateurs A et/ou un ou plusieurs Administrateurs B, le conseil d'administration pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un Administrateur A et au moins un Administrateur B sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à une majorité des voix qui, en cas d'existence d'un ou plusieurs Administrateurs A et/ou un ou plusieurs Administrateurs B, doit inclure au moins une voix d'un Administrateur A et au moins une voix d'un Administrateur B. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs, étant entendu que, en cas d'existence d'un ou plusieurs Administrateurs A et/ou un ou plusieurs Administrateurs B, la Société sera engagée par la signature collective d'un Administrateur A et d'un Administrateur B.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature, à condition qu'il soit un administrateur d'aucune catégorie.

La Société sera également engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des Statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Quentin RUTSAERT, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Est appelée à la fonction d'administrateur:
 - a) ALICE MANAGEMENT S.A., une société anonyme avec siège social à L-2320 Luxembourg, 94, boulevard de la Pétrusse, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.921, représentée par Monsieur Quentin RUTSAERT, prénommé,
 - b) BÉATRICE MANAGEMENT S.A., une société anonyme avec siège social à L-2320 Luxembourg, 94, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.931, représentée par Monsieur Quentin RUTSAERT, prénommé,
 - c) CLAIRE MANAGEMENT S.A., une société anonyme avec siège social à L-2320 Luxembourg, 94, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.898, représentée par Monsieur Quentin RUTSAERT, prénommé.
- 3) Monsieur François GEORGES, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge, à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinquante euros (EUR 1.050,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Q. RUTSAERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2010. LAC/2010/36694. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Conny SCHUMACHER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 24 août 2010.

Référence de publication: 2010114749/477.

(100130463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2010.

Fortune Biodiesel S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.463.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2010094009/11.

(100104512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Senior Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 77.467.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 juillet 2010

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2010 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010113198/19.

(100127936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Hoffmann-Thill Topaze S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7525 Mersch, Centre Commercial TOPAZE.

R.C.S. Luxembourg B 47.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010094568/10.

(100104785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Finmeccanica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.876.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juin 2010, acte n° 260 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Jacques DELVAUX
Notaire

Référence de publication: 2010094528/14.

(100104804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Windlux GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 155.055.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, den fünften August.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Eschsur-Alzette

Ist erschienen:

Windreich AG, eine Aktiengesellschaft gegründet und bestehend gemäß deutschem Recht, mit Geschäftssitz in 11-15, Esslinger Straße, 72649 Wolfschlugen, Deutschland eingetragen beim Amtsgericht Stuttgart unter der Nummer HRB 732585,

rechtmäßig vertreten durch Patricia SONDHI, avocate, Angestellte wohnhaft in Luxembourg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Wolfschlugen, am 28. Juli 2010.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung „ne varietur“ durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht (nachstehend die „Gesellschaft“) für die gegenwärtigen und zukünftigen Gesellschafter nach Maßgabe der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung und mit der vorliegenden Satzung gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

Zweck der Gesellschaft ist ferner die Förderung von regenerativen Energien durch Projektierung, Erstellung, Betrieb und Vertrieb von entsprechenden Gesellschaften und/oder Anlagen, insbesondere Windenergieanlagen.

Die Gesellschaft kann ferner Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Kredite gewähren, für diese Gesellschaften bürgen, zu ihren Gunsten Garantien geben und Sicherheiten stellen oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann ferner als Kommanditär oder Komplementär mit beschränkter oder unbeschränkter Haftung handeln gegenüber allen Verbindlichkeiten und Verpflichtungen von Personengesellschaften oder ähnlichen Gesellschaftsformen.

Die Gesellschaft kann für sich selbst oder für Dritte, alle Tätigkeiten vornehmen, die ihr zur Erreichung ihrer Zwecke förderlich erscheinen oder direkt oder indirekt mit diesen in Verbindung stehen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft wird unter dem Namen „Windlux GmbH“ gegründet.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Der Sitz kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter in jedwede Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer, verlegt werden. Zweigstellen oder Agenturen können sowohl in Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss des Geschäftsführers oder durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer errichtet werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwanzigtausend Euro (EUR 20.000), aufgeteilt in zwanzigtausend (20.000) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1).

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, geändert werden. Im Fall einer Bareinlage haben die Gesellschafter ein Vorkaufsrecht, im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen in der Gesellschaft.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Inhaber pro Anteil an. Steht ein Anteil mehreren Berechtigten zu, so ernennen sie einen gemeinschaftlichen Vertreter, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Dritte bedarf der vorherigen Zustimmung der anderen Gesellschafter mit einer Mehrheit von wenigstens drei Vierteln des Gesellschaftskapitals.

Im Fall des Todes eines Gesellschafters bedarf die Übertragung von Anteilen des verstorbenen Gesellschafters an einen Dritten der Zustimmung der anderen Gesellschafter in einer Hauptversammlung mit einer Dreiviertelmehrheit des Gesellschaftskapitals der anderen Gesellschafter. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Eltern oder Abkömmlinge oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter aufgelöst.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Geschäftsführung obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, welche nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Geschäftsführer werden durch die Gesellschafter bestellt, welche die Dauer ihres Mandats bestimmen. Ein Geschäftsführer kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen von den Gesellschaftern widerrufen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder bei mehreren Geschäftsführern durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens zwei Geschäftsführern oder durch Einzelunterschrift jeder entsprechend vom Rat der Geschäftsführer bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

Art. 12. Im Fall von mehreren Geschäftsführern kann der Rat der Geschäftsführer aus dem Kreis seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden auswählen. Er kann außerdem einen Sekretär bestimmen, welcher kein Geschäftsführer sein muss und welcher für die Protokollierung der Sitzungen der Geschäftsführung und der Hauptversammlung verantwortlich ist.

Der Rat der Geschäftsführer wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem im Einladungsschreiben genannten Ort einberufen.

Der Vorsitzende nimmt den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführung und der Hauptversammlung wahr, jedoch kann in seiner Abwesenheit der Rat der Geschäftsführer oder die Gesellschafter per Mehrheitsbeschluss der Anwesenden einen anderen Geschäftsführer zum Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Die Geschäftsführer erhalten spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einladungsschreiben per Email (ohne elektronische Unterschrift), außer in dringenden Fällen, in denen Art und Grund der Dringlichkeit im Einladungsschreiben angegeben werden sollen. Auf das Einladungsschreiben kann durch schriftliche Zustimmung, durch Fax, oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Ein gesondertes Einladungsschreiben ist für Sitzungen der Geschäftsführung nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangegangenen Beschluss des Rates der Geschäftsführer festgesetzt wurden.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen des Rates der Geschäftsführer durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich, per Email (ohne elektronische Unterschrift), per Fax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht vertreten lassen. Ein Geschäftsführer kann mehrere andere Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, das den an der Sitzung teilnehmenden Personen die Verständigung untereinander erlaubt. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Rat der Geschäftsführer ist nur beschlussfähig, wenn zumindest die Mehrheit der Geschäftsführer bei einer Sitzung anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit einfacher Stimmenmehrheit auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Umlaufbeschlüssen gefasst werden, wenn die Zustimmung schriftlich, per E-Mail oder Fax, oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel abgegeben wird. Diese werden schriftlich bestätigt, so dass die Gesamtheit der Unterlagen das Protokoll bilden, das dem Nachweis der Beschlussfassung dient.

Art. 13. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder anderweitig vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einer durch den Rat der Geschäftsführer zu diesem Zweck bestellten Person unterzeichnet.

Art. 14. Der Tod oder der Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchen Gründen auch immer, bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 15. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für die von ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen. Sie sind nur bestellte Vertreter der Gesellschaft und als solche ausschließlich für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandats verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt.

Art. 17. Wirksam gefasste Entscheidungen bedürfen der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Jede andere Änderung der Satzung bedarf der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 18. Im Falle eines Alleingesellschafters übt dieser die Befugnisse der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung aus.

E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 20. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer erstellt ein Inventar, das Angaben des Wertes des Vermögens und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft enthält. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 21. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht der Hauptversammlung der Gesellschafter zur freien Verfügung. Der Rat der Geschäftsführer kann entscheiden, Abschlagsdividenden auszuzahlen.

Die Emissionsprämie kann den Aktionären durch die Hauptversammlung oder durch den Rat der Geschäftsführer frei ausgeschüttet werden.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 22. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Gesellschaft von einem oder mehreren von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannten Abwicklern, welche keine Gesellschafter sein müssen, liquidiert. Die Hauptversammlung bestimmt ihre Befugnisse und Bezüge. Die Abwickler haben die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Überschuss, der aus der Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Gesellschaftskapital aufgeteilt.

Art. 23. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Fragen gilt ergänzend das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Alle zwanzigtausend (20.000) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1) wurden durch Windreich AG, vorgeannt, gezeichnet:

Alle Anteile wurden voll eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von zwanzigtausend Euro (EUR 20.000) wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr eintausend zweihundert Euro (€ 1.200,-).

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Sodann hat Windreich AG, die das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
2. Der alleinige Gesellschafter ernennt folgende Personen auf unbegrenzte Zeit als Geschäftsführer der Gesellschaft:
 - Cornelius Bechtel, Geschäftsführer, geboren am 11. März 1968 in Emmerich, geschäftsansässig in 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter des Erschienenen, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P. Sondhi, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 août 2010. Relation: EAC/2010/9672. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010114912/162.

(100130432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2010.

Park Street Venture Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 31.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112880/10.

(100127430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Pian Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.955.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2010112882/11.

(100127413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Aximo III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.544.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009, tenue en date du 26 juillet 2010 que:

Suite à la démission:

En qualité d'Administrateurs de:

- JB Conseils,
- Mr Sefik BIRKIYE
- Mr Rodolphe D'OULTREMONT

En qualité d'Administrateur-délégué de:

- Monsieur Sefik BIRKIYE

Sont élus, en remplacement des Administrateurs démissionnaires, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2011:

- Sefik BIRKIYE SPRL, avec siège social au 07, Avenue Lloyd George 7, B-1000 Bruxelles (Belgique)
- Prefimco SA, avec siège social au 116, Avenue des Statutaires, B-1180 Uccie (Belgique), dûment représentée par Mr Pierre POZZI, né le 28 juillet 1962 à Turin (Italie) demeurant, 118, Avenue des Statutaires, B-1180 Uccie (Belgique)
- Madame Mireille GEHLEN, née le 18 août 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg
- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 07 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Est nommé administrateur délégué avec pouvoir de signature individuel pour la même période:

- Sefik BIRKIYE SPRL, avec siège social au 07 Avenue Lloyd George, B-1000 Bruxelles (Belgique)

Le siège social de la société est transféré du 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Luxembourg, le 04 août 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010115063/33.

(100130008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2010.

Quentaur Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 105.311.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010112883/12.

(100127584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

R. Goedert S.A. (anciennement société anonyme des anciens établissements Raymond Goedert S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 9.459.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010112884/12.

(100127881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Russian Structured Consumer Credit No 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 117.666.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010112887/10.

(100127518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Rom3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 114.781.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Pour ROM3 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Cindy SZABO

Référence de publication: 2010112885/15.

(100127853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Renegate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 56.570.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
FIDUCIAIRE CORFI
EXPERTS COMPTABLES
63-65, Rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010112889/15.

(100127589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Rozier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 131.458.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112886/11.

(100127763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Real Estate Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 82.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112888/10.

(100127418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

AMP Capital Investors (Angel Trains EU No. 1) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 141.767.

EXTRAIT

En date du 10 août 2010, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- Le changement du siège social de la société du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté avec effet immédiat;
- Le changement d'adresse professionnelle de Mme. Marjoleine van Oort du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté avec effet immédiat;
- Le changement d'adresse professionnelle de M. Ivo Hemelraad du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté avec effet immédiat;
- Le changement de siège social du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté avec effet immédiat pour les associés suivants:
 - * AMP Capital Investors (European Infrastructure N°4) S. à r.l.;
 - * AMP Capital Investors (CIF European Infrastructure N°3) S. à r.l.; et
 - * AMP Capital Investors (FDF European Infrastructure N°3) S. à r.l.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010113510/23.

(100129009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

EVV/EFP a.s.b.l., Europäischer Volkssportverband (E V V) / European Federation of Popular Sports (EFP), Association sans but lucratif.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg F 8.455.

SATZUNG

des Europäischen Volkssportverbandes - EVV / EFP a.s.b.l.

§ 1. Name, Sitz, Sprache und Rechtspersönlichkeit.

1. Der Name der Vereinigung lautet Europäischer Volkssportverband (EVV) / European Federation of Popular Sports (EFP) abgekürzt: EVV / EFP a.s.b.l.

2. Sein Sitz ist im Großherzogtum Luxemburg, Adresse: 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen und er ist im Handels- und Vereinsregister eingetragen.

Gerichtsstand und Erfüllungsort ist das für den Sitz des EVV / EFP zuständige Gericht.

3. Offizielle Sprachen des EVV / EFP sind Deutsch und Englisch. Alle offiziellen Dokumente (wie z.B. Satzungen/Dokumente/Verträge) und Unterlagen sind in diesen Sprachen abzufassen. Ergeben sich im Wortlaut Differenzen, gilt die deutsche Fassung.

4. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

5. Der EVV / EFP ist der Zusammenschluss nationaler Volkssportverbände auf europäischer Ebene. Er ist parteipolitisch und konfessionell neutral.

6. Der Verband wird auf unbestimmte Dauer gegründet und ist vom Internationalen Volkssportverband e.V. (IVV) anerkannt.

§ 2. Gemeinnützigkeit.

1. Der EVV / EFP verfolgt mit der Förderung des Volkssports ausschließlich, unmittelbar und selbstlos gemeinnützige Zwecke im Sinne des Art. 1 der luxemburgischen Gesetzgebung vom 21. April 1928 über die Stiftungen und Vereinigungen.

2. Der EVV / EFP verfolgt keine wirtschaftlichen, auf Gewinn gerichteten Ziele. Mittel des Verbandes dürfen nur für die satzungsmäßigen Zwecke verwendet werden. Über die Vergabe von Mitteln zur Förderung des Volkssports an die Mitgliedsverbände entscheidet die Delegiertenversammlung.

3. Es darf keine natürliche und juristische Person durch Ausgaben, die den Zwecken des Verbandes fremd sind oder durch unverhältnismäßig hohe Vergütungen begünstigt werden.

4. Der EVV / EFP arbeitet wirtschaftlich selbstständig. Er hat sich daher bei der Beschaffung aller zur Erfüllung des Verbandszweckes erforderlichen Materialien ausschließlich von wirtschaftlichen Gesichtspunkten leiten zu lassen.

§ 3. Aufgaben und Zielsetzungen.

Die Aufgaben und Zielsetzungen des Verbandes sind:

1. Behandlung aller Fragen, die Sportarten ohne Zeitmessung, Sollzeiten und Klasseneinteilung (Volkssportarten) betreffen.

2. Förderung aller Volkssportarten im Geiste des Friedens, der Verständigung und des Fairplay, ohne Diskriminierung aufgrund der politischen Haltung, des Geschlechts, der Religion, der Rasse oder aus anderen Gründen.

3. Unterstützung des Wanderns und der Volkssportarten in den europäischen Ländern mit dem Ziel der Gründung europäischer Wander- und Volkssportverbänden.

4. Organisation und Durchführung von Veranstaltungen sowie Aufbau von Möglichkeiten zum Betreiben dieser Sportarten bzw. Koordination der diesbezüglichen Aktivitäten der EVV / EFP Mitgliedsverbänden.

5. Förderung der Einigkeit in Fragen des Wanderns und der Volkssportarten unter den Mitgliedsverbänden.

6. Wahrung der Gesamtinteressen der Mitgliedsverbände.

7. Pflege guter Beziehungen und Zusammenarbeit mit dem IVV.

8. Ausgleich der Interessen der Mitgliedsverbände, Schlichtung von Meinungsverschiedenheiten untereinander sowie auf Antrag Hilfeleistung in allen Angelegenheiten.

9. Die Vertretung der Interessen der Mitgliedsverbände bei den internationalen Organisationen wie der Europäischen Union, dem Europarat und dem Europäischen Tourismusverband.

10. Der EVV / EFP fördert die Ziele von Naturschutz und Landschaftspflege zur Wahrung und Fortentwicklung seiner sportlichen Belange. Er tritt für einen Ausgleich der Interessen zwischen Volkssport und Umwelt ein, sowie für die

Erhaltung des Betretungsrechtes in der freien Natur und bemüht sich um die Durchsetzung dort, wo es bisher nicht gewährleistet ist. Vorrangige Ziele des Naturschutzes bleiben davon unberührt.

§ 4. Erwerb der Mitgliedschaft.

1. Mitglieder des EVV / EFP können die bestehenden, nationalen, europäischen Volkssportverbände werden, wobei es mindestens 3 sein müssen. Diese müssen bereits Mitglied im IVV sein.

2. In begründeten Ausnahmefällen und im Einverständnis mit dem IVV kann ein Verband Mitglied des EVV / EFP werden, der zu einem anderen Kontinent gehört und nicht Mitglied einer anderen kontinentalen Vereinigung ist.

3. Einzelmitgliedsvereine aus europäischen Ländern - in denen noch kein Landesverband existiert, die aber Mitglied im IVV sind - können Mitglied des EVV / EFP werden. Diese Mitglieder können Anträge stellen, an den Versammlungen des EVV / EFP teilnehmen, haben jedoch kein Stimmrecht.

4. Die Aufnahme in den EVV / EFP setzt einen schriftlichen Antrag voraus. Über die Aufnahme entscheidet die Delegiertenversammlung.

§ 5. Rechte und Pflichten der Mitglieder.

1. Die Mitgliedsverbände sind berechtigt über ihre jeweiligen zuständigen Verbandsorgane Anträge an das EVV / EFP Präsidium und die Delegierten-Versammlung zu stellen.

2. Die Mitgliedsverbände sind verpflichtet an den Delegiertenversammlungen teilzunehmen und ihr Stimmrecht auszuüben.

3. Die Mitgliedsverbände sind verpflichtet die Zwecke und Ziele des EVV / EFP zu fördern und zu wahren, sowie die Satzung und Ordnungen sowie Richtlinien einzuhalten.

4. Die Mitgliedsverbände sind verpflichtet jährlich Beiträge, Abgaben und Gebühren zu entrichten.

§ 6. Erlöschen der Mitgliedschaft.

1. Die Mitgliedschaft im EVV / EFP erlischt durch

- Auflösung
- Austritt
- Ausschluss

2. Der Austritt kann nur mit dreimonatiger Frist zum Ende des Geschäftsjahres durch eingeschriebenen Brief an die EVV / EFP - Geschäftsstelle erklärt werden.

3. Ein Mitgliedsverband kann ausgeschlossen werden, wenn er den Interessen des EVV / EFP oder des IVV grob fahrlässig oder vorsätzlich zuwiderhandelt, insbesondere wenn er gegen die EVV / EFP - Satzung, Ordnungen oder IVV - Richtlinien verstößt.

4. Über den Ausschluss entscheidet die Delegiertenversammlung, wobei der Betroffene kein Stimmrecht hat. Vor dem Ausschluss ist der Mitgliedsverband zu hören. Bei Nichterscheinen vor der Delegiertenversammlung wird nach Aktenlage entschieden. Der Beschluss bedarf der 2/3 Mehrheit der anwesenden stimmberechtigten Delegierten. Der Beschluss ist zu begründen und schriftlich bekannt zu geben. Gegen diesen Beschluss kann das IVV Verbandsschiedsgericht angerufen werden.

5. Mit der Auflösung, dem Austritt oder dem Ausschluss des Mitgliedsverbandes erlöschen alle Rechte und Pflichten, die mit der Mitgliedschaft verbunden sind. Der ausscheidende Verband hat keinen vermögensrechtlichen Anspruch gegen den EVV / EFP. Er ist verpflichtet seine gegenüber dem EVV / EFP bestehenden Verbindlichkeiten sofort zu erfüllen.

6. Diese Regelungen gelten für Einzelmitgliedsvereine entsprechend.

§ 7. Verbandsorgane. Die Organe des EVV/EFP sind:

1. Präsidium
2. Delegiertenversammlung.

§ 8. Präsidium.

1. Das Präsidium setzt sich zusammen aus dem Präsidenten, zwei Vizepräsidenten und einem Schatzmeister.

2. Kein Mitgliedsverband darf im Präsidium mit mehr als einer Person vertreten sein. Mitglieder des geschäftsführenden IVV - Präsidiums können nicht gleichzeitig Mitglied des Präsidiums des EVV / EFP sein.

3. Das Präsidium wird von der Delegiertenversammlung auf die Dauer von vier Jahren gewählt. Die Amtszeit beginnt mit der Wahl. Scheidet ein Mitglied vor Ablauf seiner Amtsdauer aus dem Präsidium aus, ist das Präsidium berechtigt bis zur nächsten Delegiertentagung das Amt kommissarisch zu besetzen. In dieser Delegiertentagung ist bezüglich der vakanten Position eine Nachwahl durchzuführen.

4. Das Präsidium hat die Aufgabe den Verband in seiner Gesamtheit zu leiten, zu vertreten und alle Aufgaben des Verbandes zu koordinieren. Es hat die Beschlüsse der Delegiertentagung auszuführen und auf die Einhaltung der Satzung, der Ordnungen und der Richtlinien zu achten.

5. Das Präsidium verteilt die Aufgaben unter seinen Mitgliedern nach Maßgabe der Geschäftsordnung.

6. Der Präsident ist einzelvertretungsberechtigt. Verbandsintern wird bestimmt, dass, bei Verhinderung des Präsidenten, der Verband durch zwei dieser Mitglieder des Präsidiums gemeinschaftlich vertreten wird.

§ 9. Delegiertenversammlung.

1. Die Delegiertenversammlung ist oberstes Verbandsorgan. Sie besteht aus den Mitgliedern des Präsidiums, sowie den gewählten oder ernannten Mitgliedern der einzelnen nationalen Mitgliedsverbände.

2. Jeder nationale Mitgliedsverband hat unabhängig von seiner Größe zwei Delegierte.

3. Alle Mitglieder der Delegiertenversammlung haben Stimmrecht, welches nur persönlich ausgeübt werden kann. Anwesende nationale Mitgliedsverbände können Stimmrechte auf ihre Delegierten übertragen.

4. Die Delegiertenversammlung ist vom Präsidenten alle zwei Jahre zu einer ordentlichen Sitzung einzuberufen. Die Einberufung zur Delegiertenversammlung hat mindestens drei Monate vorher schriftlich unter Angabe von Ort, Zeit und Tages-Ordnung zu erfolgen.

5. Die Delegiertenversammlung ist bei ordnungsgemäßer Einberufung beschlussfähig, wenn mindestens ein Delegierter mehr als die Hälfte ihrer ermittelten Delegierten anwesend ist. Die Feststellung der Beschlussfähigkeit obliegt dem Versammlungsleiter. Ist bei Beginn die Delegiertenversammlung nicht beschlussfähig, so findet eine halbe Stunde später eine Delegiertenversammlung mit dergleichen Tagesordnung statt, die auf alle Fälle beschlussfähig ist.

6. Die Leitung obliegt dem Präsidenten oder einem von ihm ernannten Versammlungsleiter.

7. Die Delegiertenversammlung entscheidet mit absoluter Stimmenmehrheit der anwesenden Delegierten. Bei Satzungsänderungen und Auflösung des Verbandes bedarf es der Zweidrittelmehrheit der anwesenden Delegierten. Bei der Berechnung der Mehrheit sind Stimmenthaltungen und ungültige Stimmen nicht mitzuzählen.

8. Es ist ein Protokoll über die Delegiertenversammlung zu verfassen und vom Leiter der Delegiertenversammlung und dem Protokollführer zu unterzeichnen. Das Protokoll der Delegiertentagung muss binnen 8 Wochen nach der Versammlung den Mitgliedsverbänden schriftlich zugegangen sein.

9. Die Delegiertenversammlung beschließt über alle dem Präsidium nicht vorbehaltenen Angelegenheiten insbesondere:

- a) Entgegennahme des Geschäftsberichts des Präsidiums,
- b) Die Entlastung des Präsidiums bezüglich der Rechnungslegung und der Geschäftsführung nach Aussprache über ihre Tätigkeitsbereiche einschließlich des Kassenprüfberichtes,
- c) Verabschiedung des Haushaltsplanes,
- d) Wahl des Präsidiums, der Kassenrevisoren,
- e) Beschlussfassung über Satzungsänderungen, sowie der eigenen Ordnungen des EVV / EFP,
- f) Beschlussfassung über eingereichte Anträge des Präsidiums, der Landesverbände und Einzelmitgliedsvereine bezüglich der Angelegenheiten des IVV wie des EVV / EFP,
- g) die Festsetzung des Mitgliedsbeitrages,
- h) die Aufnahme und den Ausschluss von Mitgliedsverbänden bzw. Einzelmitgliedsvereinen,
- i) die Festlegung des Ortes und Tages der nächsten Mitgliederversammlung,
- j) die Auflösung des Verbandes.

10. Eine außerordentliche Delegiertenversammlung ist einzuberufen,

- a) wenn die Delegiertenversammlung dies beschließt oder
- b) wenn mindestens die Hälfte der Mitgliedsverbände den Antrag hierzu unter Angabe des Zweckes schriftlich stellt.

§ 10. Auslagenvergütung.

1. Alle Ämter im EVV / EFP sind Ehrenämter.
2. Reisekosten werden nach der Luxemburgischen Tabelle (bei Auslandsreisen) abgerechnet.
3. Bei Bedarf kann das Präsidium die Anstellung von besoldeten Personen beschließen.

§ 11. Rechnungsprüfung.

1. Die Überprüfung der Kassengeschäfte erfolgt einmal jährlich durch zwei von der Delegiertenversammlung auf die Dauer von vier Jahren zu wählenden Rechnungsprüfern und zwei Ersatzprüfern, die nicht Mitglied des Präsidiums sein dürfen. Sie haben bei der Delegiertenversammlung kein Stimmrecht.

2. Der jährliche Kassenprüfbericht ist dem Präsidium und den Mitgliedsländern schriftlich zuzuleiten.

§ 12. Rechtsgrundlagen und Zuständigkeiten.

1. Der EVV / EFP regelt seine Angelegenheiten durch diese Satzung und eine Geschäftsordnung.

2. Im Übrigen gelten für die gesamte Tätigkeit des EVV / EFP die Richtlinien und Ordnungen des IVV, soweit die Geschäftsordnung des EVV / EFP keine eigene Regelung enthält. Im Einzelnen sind dies folgende Ordnungen:

- Aufnahmeordnung,
- Disziplinarordnung,

- Ehrenordnung,
- Finanz- und Beitragsordnung,
- Geschäftsordnung,
- Schiedsgerichtsordnung.

3. Diese Ordnungen des IVV sind Bestandteile dieser Satzung.

Die Mitglieder des Präsidiums, der Delegiertenversammlung, die Organe des Verbandes, die nationalen Mitgliedsverbände, die Einzelmitgliedsvereine und die Teilnehmer von Volkssportveranstaltungen (soweit diese nicht von einem nationalen Mitgliedsverband erfasst werden) unterwerfen sich jedoch der Tätigkeit und ihre Teilnahme und Kenntnisnahme der Teilnahmebedingungen der Satzung und der Ordnungen des Verbandes.

4. Dem EVV / EFP obliegt die Überwachung des satzung- und ordnungsgemäßen Verhaltens der Mitgliedsverbände, der Einzelmitgliedsvereine und deren Mitglieder im Rahmen der jeweils gültigen Ordnungen.

§ 13. Auflösung des Verbandes.

1. Der EVV / EFP kann nur durch Beschluss der Delegiertenversammlung aufgelöst werden. Ein solcher Antrag muss auf der Tagesordnung ausdrücklich als solcher bezeichnet sein.

2. Der Antrag auf Auflösung des EVV / EFP muss von mindestens zwei Dritteln der Mitgliedsverbände schriftlich beim Präsidium eingereicht werden, das unverzüglich die Delegiertenversammlung einzuberufen hat. Die Auflösung kann nur durch schriftliche Abstimmung sämtlicher in der Delegiertenversammlung stimmberechtigten Teilnehmer mit Zweidrittelmehrheit beschlossen werden.

3. Bei der Auflösung oder Aufhebung des EVV / EFP oder bei Wegfall seines bisherigen Zweckes fällt das EVV / EFP Vermögen an den Internationalen Volkssportverband e.V. (IVV).

§ 14. Schlussbestimmungen.

1. Soweit in dieser Satzung nichts anderes bestimmt ist, finden die Rechtsvorschriften über die ASBL Vereinigungen vom Großherzogtum Luxemburg Anwendung.

2. Diese Satzung tritt mit der Eintragung in das Handels- und Vereinsregister in Kraft.

* I V V = Internationaler Volkssportverband

Référence de publication: 2010115498/186.

(100130412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2010.

Sal. Oppenheim Executive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.560.

Les comptes annuels au 13.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAL. OPPENHEIM EXECUTIVE S.A.

Dr Anke Turner / Katja Ravenstein

Référence de publication: 2010112893/11.

(100127429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

San Zeno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 114.647.

Veillez s'il vous plaît prendre connaissance de mes démissions avec effet immédiat de la charge de membre du Conseil d'administration de votre Société.

CH-Chiasso, le 2 septembre 2008.

Maître Rinaldo Maderni.

Référence de publication: 2010112894/10.

(100127731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Sealing Material United, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 8.803.

EXTRAIT

Par jugements du 15 avril 2010, sur requête du Procureur d'Etat, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ème} chambre, a dissous et déclaré en état de liquidation la société SEALING MATERIAL UNITED s.à.r.l. ayant eu son siège social à Luxembourg, 11, Boulevard du Prince Henri.

Le même jugement a nommé juge commissaire, Mme Carole KUGENER, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur Maître Vittoria DE MICHELE, Avocat à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Me Vittoria DE MICHELE

Le liquidateur

Référence de publication: 2010112895/15.

(100127822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Silice Europe S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 95.073.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 5 août 2010

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société SILICE EUROPE S.A. (en liquidation) qui cessera d'exister.

L'Assemblée décide que les documents sociaux seront conservés, au minimum pendant 5 années, au siège social de ladite société, à savoir au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2010.

Pour SILICE EUROPE S.A. (en liquidation)

Fidalux S.A.

Le liquidateur

Signature

Référence de publication: 2010112897/18.

(100127688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

SFM, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 140.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010112896/10.

(100127813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

SOA Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112898/10.

(100127415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Sport Investments S.C.A., Sicar, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 118.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010112899/11.

(100127605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

AMP Capital Investors (Angel Trains UK No. 1) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.771.

—
EXTRAIT

En date du 10 août 2010, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- Le changement du siège social de la société du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté avec effet immédiat;

- Le changement d'adresse professionnelle de Mme. Marjoleine van Oort du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté avec effet immédiat;

- Le changement d'adresse professionnelle de M. Ivo Hemelraad du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté avec effet immédiat;

- Le changement de siège social du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté avec effet immédiat pour les associés suivants:

* AMP Capital Investors (European Infrastructure N°4) S. à r.l.;

* AMP Capital Investors (CIF European Infrastructure N°3) S. à r.l.; et

* AMP Capital Investors (FDF European Infrastructure N°3) S. à r.l.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010113512/23.

(100129011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

Star-One, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.455.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 août 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2010112901/13.

(100127449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

**AECOM Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Timolux Investments S.à r.l.).**

Capital social: EUR 15.600,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.316.

—
In the year two thousand and ten, the tenth day of August, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Timolux Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 147.316 (the Company). The Company was incorporated on 20 July 2009 pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – N° 1559 of 13 August 2009.

There appeared:

AECOM Global Ireland Services Ltd., a company duly incorporated and validly existing in accordance with the laws of Ireland, registered under number 433689, with registered office at c/o Faber Maunsell Limited, ground floor, Grand Canal House, Upper Canal, Street, Dublin, (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Charles Baudouin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 06 August 2010.

The proxy after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the 250 (two hundred and fifty) shares each having a nominal value of EUR 50 (fifty Euros), representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at the Meeting;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. waiver of the convening notices;

2. change of the Company's name to AECOM Luxembourg Holdings S.à r.l. and subsequent amendment of article 2 of the articles of association of the Company;

3. increase of the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 3,100 (three thousand and one hundred Euros) so as to increase the share capital from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euros) to EUR 15,600 (fifteen thousand and six hundred Euros) by way of creation and issuance of 62 (sixty-two) shares having a nominal value of EUR 50 (fifty Euros) each (the Newly Issued Shares);

4. subscription and payment of the Newly Issued Shares specified under item 3. above by the Sole Shareholder by means of a contribution in kind by the Sole Shareholder consisting of 3,107 (three thousand one hundred and seven) shares (*participaciones sociales*) in AECOM Spain Holdings S.L., numbered from 1 to 3,107 having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each and representing 100% of its share capital (the Shares);

5. subsequent amendment of article 6 paragraph 1 of the Articles in order to reflect the share capital increase specified under items (3) and (4) above;

6. amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Intertrust Luxembourg S.A., to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the Newly Issued Shares in the share register of the Company; and

7. miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 2 of the articles of association of the Company (the Articles) so that it reads henceforth as follows:

"Art. 2. The company's name is "AECOM Luxembourg Holdings S.à r.l."."

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 3,100 (three thousand and one hundred Euros), in order to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euros), represented by 250 (two hundred and fifty) shares having a par value of EUR 50 (fifty Euros) each, to an amount of EUR 15,600 (fifteen thousand and six hundred Euros) by the creation and issue of 62 (sixty-two) new shares of the Company having a nominal value of EUR 50 (fifty Euros) each.

Fourth resolution

The Sole Shareholder, represented as stated above, intervenes at the present meeting and hereby declares to:

(i) subscribe to all the 62 (sixty-two) Newly Issued Shares of the Company having an aggregate subscription price of EUR 6,515,431 (six million five hundred fifteen thousand four hundred and thirty-one Euros); and

(ii) pay the Newly Issued Shares in full by means of a contribution in kind consisting of the Shares in AECOM Spain Holdings S.L., a company incorporated and existing under the laws of Spain, with registered address in Madrid, calle Pedro de Valdivia, número 10, planta 4º, 28006 Madrid, Spain, and registered with the Mercantile Registry of Madrid, tomo 27569, folio 36, sección 8, hoja M- 496819, being valued for the purposes of this contribution in kind on the basis of their fair market value at EUR 6,515,431 (six million five hundred fifteen thousand four hundred and thirty-one Euros).

The value of said contribution made by the Sole Shareholder has been certified by the balance sheet of the Sole Shareholder, as of 10 August 2010 and signed for approval by the management of the Sole Shareholder which shows that for the purpose of this contribution, the Shares contributed to the Company by the Sole Shareholder, as stated above, are worth at least EUR 6,515,431 (six million five hundred fifteen thousand four hundred and thirty-one Euros).

It results from a certificate issued by the Sole Shareholder dated 10 August 2010 relating to the Shares contributed to the Company in the manner described above, that:

1. the Shares are fully paid-up;
2. the Sole Shareholder is entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
3. the Shares are not encumbered with any pledge, there exists no rights to acquire any pledge on the Shares and the Shares are not subject to any attachment other than those included in the articles of association of AECOM Spain Holdings, S.L. which do not prevent the contribution;
4. there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Shares be transferred to him/her other than those included in the articles of association of AECOM Spain Holdings, S.L. which do not prevent the contribution;
5. the pre-emption rights regulated under Spanish law and the articles of association of AECOM Spain Holdings, S.L. will not apply as the Sole Shareholder will transfer 100% of the share capital in AECOM Spain Holdings, S.L.;
6. subsequent to the contribution in kind of the Shares at the Meeting, a copy of these minutes will be apostilled in accordance with the Convention de la Haye du 5 octobre 1961 and the Company will be recorded as the new owner of the Shares in the Registry Book of Partners of AECOM Spain Holdings, S.L. and the change of the sole shareholder of AECOM Spain Holdings, S.L. will be filed before the Mercantile Registry of Madrid; and
7. the Shares are worth at least EUR 6,515,431 (six million five hundred fifteen thousand four hundred and thirty-one Euros).

It results also in essence from a certificate issued by the Company dated 10 August 2010 relating to the Shares contributed to the Company in the manner described above that the Shares are worth at least EUR 6,515,431 (six million five hundred fifteen thousand four hundred and thirty-one Euros).

All the certificates referred to above shall be referred to as the Certificates.

The balance sheet of the Sole Shareholder and the Certificates, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The Shares are forthwith at the free disposal of the Company.

Such contribution in kind in an aggregate amount of EUR 6,515,431 (six million five hundred fifteen thousand four hundred and thirty-one Euros) is to be allocated to (i) the nominal share capital account of the Company for an amount of EUR 3,100 (three thousand and one hundred Euros) and (ii) to the share premium account for an amount of EUR 6,512,331 (six million five hundred twelve thousand three hundred and thirty-one Euros).

As a result of the above, the Meeting resolves to record that the Sole Shareholder holds 312 (three hundred and twelve) shares of the Company, having a par value of EUR 50 (fifty Euros) each.

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend article 6 paragraph 1 of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 6.** The corporate capital is set at fifteen thousand and six hundred Euros (15,600.- EUR) represented three hundred and twelve (312) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each."

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of Intertrust Luxembourg S.A., to proceed on behalf of the Company to the registration of the Newly Issued Shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately four thousand Euros (4,000- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dixième jour du mois d'août, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, au Grand Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Timolux Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 147.316 (la Société). La Société a été constituée le 20 juillet 2009 en vertu d'un acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, au Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – N° 1559 du 13 août 2009.

A comparu:

AECOM Global Ireland Services Ltd., une société régie par le droit irlandais, immatriculée sous le numéro 433689, ayant son siège social à c/o Faber Maunsell Limited, ground floor, Grand Canal House, Upper Canal Street, Dublin, Irlande (l'Associé Unique),

ci-après représentée par M. Charles Baudouin, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée le 06 août 2010.

La procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que les 250 (deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 50 EUR (cinquante Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. renonciation aux formalités de convocation;

2. changement du nom de la Société en AECOM Luxembourg Holdings S.à r.l., et modification consécutive de l'article 2 des statuts de la Société;

3. augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 3.100 EUR (trois mille cent Euros), de façon à augmenter le capital social de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) à un montant de 15.600 EUR (quinze mille six cents Euros) au moyen de la création et de l'émission de 62 (soixante-deux) parts sociales ayant une valeur nominale de 50 EUR (cinquante Euros) chacune (les Nouvelles Parts Sociales);

4. souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales mentionnées au point 3. ci-dessus par l'Associé Unique au moyen d'un apport en nature de l'Associé Unique consistant en 3.107 (trois mille cent sept) parts sociales (participaciones sociales) détenues dans AECOM Spain Holdings S.L., numérotées de 1 à 3.107 et ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, et représentant 100% de son capital social (les Parts Sociales);

5. modification consécutive du paragraphe 1 de l'article 6 des Statuts afin d'y refléter l'augmentation de capital social mentionnée aux points (3) et (4) ci-dessus;

6. modification du registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et pouvoir et autorisation accordés à tout gérant de la Société et à tout employé d'Intertrust Luxembourg S.A., afin de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société; et

7. divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 2 des Statuts de la Société (les Statuts) de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

"Art. 2. La dénomination de la société est "AECOM Luxembourg Holdings S.à r.l."."

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 3.100 EUR (trois mille cent Euros), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros), représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales ayant une valeur nominale de 50 EUR (cinquante Euros) chacune, à un montant de 15.600 EUR (quinze mille six cents Euros) au moyen de la création et de l'émission de 62 (soixante-deux) nouvelles parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 50 EUR (cinquante Euros) chacune.

Quatrième résolution

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, intervient à la présente Assemblée et déclare:

(i) souscrire à l'intégralité des 62 (soixante-deux) Nouvelles Parts Sociales de la Société, pour un prix de souscription total de 6.515.431 EUR (six millions cinq cent quinze mille quatre cent trente-et-un Euros); et

(ii) payer les Nouvelles Parts Sociales entièrement au moyen d'un apport en nature consistant en les Parts Sociales détenues dans AECOM Spain Holdings S.L., société régie par le droit espagnol, ayant son siège social à Madrid, calle Pedro de Valdivia, numéro 10, planta 4°, 28006 Madrid, Espagne, et enregistrée au registre de commerce de Madrid, tomo 27569, folio 36, sección 8, hoja M-496819, évaluées aux fins du présent apport en nature sur la base de leur valeur du marché à 6.515.431 EUR (six millions cinq cent quinze mille quatre cent trente-et-un Euros).

La valeur dudit apport effectué par l'Associé Unique a été certifiée au moyen du bilan de l'Associé Unique daté du 10 août 2010 et signé pour accord par l'organe de gestion de l'Associé Unique, sur lequel il apparaît, pour les besoins du présent apport, que les Parts Sociales apportées à la Société par l'Associé Unique sont estimées à au moins 6.515.431 EUR (six millions cinq cent quinze mille quatre cent trente-et-un Euros).

Il résulte d'un certificat émis par l'Associé Unique en date du 10 août 2010 relatif aux Parts Sociales apportées à la Société selon les modalités ci-dessus que:

1. les Parts sociales sont entièrement libérées;
2. l'Associé Unique peut seul exercer ses droits sur les Parts Sociales et a le pouvoir de s'en défaire;
3. les Parts Sociales ne font l'objet d'aucun gage, et il n'existe aucun droit permettant d'acquérir un gage sur les Parts Sociales, les Parts Sociales ne font l'objet d'aucune saisie, et il n'existe aucun autre droit que ceux décrits dans les statuts de AECOM Spain Holdings, S.L., en vertu desquels l'apport ne pourrait pas avoir lieu;
4. il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne quelconque pourrait exiger que les Parts Sociales lui soient cédées, que ceux décrits dans les statuts de AECOM Spain Holdings, S.L., en vertu desquels l'apport ne pourrait pas avoir lieu;
5. les droits de préemption régis par le droit espagnol ainsi que par les statuts de AECOM Spain Holdings, S.L. ne seront pas applicables étant donné que l'Associé Unique cèdera 100% du capital social détenu dans AECOM Spain Holdings, S.L.;
6. suite à l'apport en nature des Parts Sociales lors de l'Assemblée, une copie du présent procès verbal sera apostillée conformément aux dispositions de la Convention de la Haye du 5 octobre 1961, et la Société sera inscrite en tant que nouveau détenteur des Parts Sociales dans le registre de parts sociales de AECOM Spain Holdings, S.L.; le changement d'associé unique de AECOM Spain Holdings, S.L. sera enregistré auprès du registre de commerce de Madrid (Mercantile Registry of Madrid);
7. la valeur des Parts Sociales équivaut au moins à 6.515.431 EUR (six millions cinq cent quinze mille quatre cent trente-et-un Euros).

Il résulte également en essence d'un certificat émis par la Société en date du 10 août 2010 relatif aux Parts Sociales apportées à la Société selon les modalités ci-dessus que la valeur des Parts Sociales s'élève au moins à 6.515.431 EUR (six millions cinq cent quinze mille quatre cent trente-et-un Euros).

Les certificats mentionnés ci-dessus seront désignés ensemble comme les Certificats.

Le bilan de l'Associé Unique ainsi que les Certificats, après avoir été paraphés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

Les Parts Sociales sont dès lors à la libre disposition de la Société.

Ledit apport en nature, d'un montant de 6.515.431 EUR (six millions cinq cent quinze mille quatre cent trente-et-un Euros) sera attribué au (i) compte de capital social nominal de la Société pour un montant de 3.100 EUR (trois mille cent Euros) et au (ii) compte de prime d'émission pour un montant de 6.512.331 EUR (six millions cinq cent douze mille trois cent trente-et-un Euros).

Par conséquent, l'Assemblée décide de prendre acte que l'Associé Unique détient 312 (trois cent douze) parts sociales de la Société, ayant chacune une valeur nominale de 50 EUR (cinquante Euros).

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 6 des Statuts afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille six cents Euros (15.600,- EUR), représenté par trois cent douze (312) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune."

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus et accorde pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout employé d'Intertrust Luxembourg S.A. afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société, et de procéder à toutes les formalités y relatives.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: Baudouin, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 août 2010. Relation: EAC/20109837. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010113822/248.

(100129170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

Sterwen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9543 Wiltz, 61B, route de Noertrange.

R.C.S. Luxembourg B 49.796.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 août 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2010112903/13.

(100127509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

T-Systems Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.243.

La liste de signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112904/10.

(100127888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Barsch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole.

R.C.S. Luxembourg B 116.631.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 18 août 2010

L'Associé unique de la société a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Madame Martine WEBER demeurant à 1, Am Piedchen, L-8620 Schandel, de ses fonctions de gérante administrative avec effet immédiat.

- L'actuel gérant technique Monsieur Alain BARTHOLMÉ, né le 25 août 1972 à Ettelbruck, demeurant 2b, rue du Schandel L- 9188 Vichten, occupera dorénavant la fonction de gérant administratif;

- nomination de Monsieur Nico HANSEN né le 31 mars 1969 à Differdange, demeurant professionnellement à 55-57 Avenue Pasteur L-2311 Luxembourg aux fonctions de gérant technique avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique ou la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Luxembourg, le 18 août 2010.

Référence de publication: 2010112953/18.

(100128324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

C.E.F.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 43.312.

L'an deux mille dix, le vingt-deux juillet.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «C.E.F.I. S.A.», ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 19 mars 1993, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 270 du 5 juin 1993 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 4 mai 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1292 du 22 juin 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annick BRAQUET, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Décision sur la dissolution et la mise en liquidation de la société; décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

2.- Nomination de MAS Luxembourg comme liquidateur de la Société.

3.- Décision d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus aux articles 141 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

La société MAS Luxembourg, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, RCS Luxembourg B 91999,.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, S. WOLTER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2010. Relation: LAC/2010/33529. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 août 2010.

Référence de publication: 2010112968/63.

(100128229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Tangle S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 36, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 101.841.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112905/10.

(100127808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Sky Worldcom Travel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.356.

EXTRAIT

Le conseil d'administration du 17 août 2010 a pris les décisions suivantes:

- Monsieur Ezra ARWAS démissionne de sa fonction d'administrateur-délégué de la société SKY WORLD COM TRAVEL SA.

- Madame Orly ARWAS, née le 1^{er} avril 1959 à Tel Aviv (Israël) et demeurant à SL9 7 EY Bucks, Upper Meadow Hedgerley Lane, 12 Royaume-Uni, est nommée nouvel administrateur-délégué, pour un mandat de 4 ans, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014, et un pouvoir d'engager la société avec sa signature individuelle lui est accordé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2010.

SKY WORLD COM TRAVEL S.A.

Ezra ARWAS

Administrateur

Référence de publication: 2010113203/19.

(100127941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Water and Sun S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.058.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de WATER AND SUN S.A., Société anonyme, Société de gestion de patrimoine familial, RCS Luxembourg n° B 133058, tenue extraordinairement le 27 mai 2010 au siège de la société

Il a été décidé ce qui suit

- Suite à la décision du Conseil d'Administration du 26 avril 2010, l'Assemblée décide ratifier la nomination par cooptation de Mademoiselle Andreea Antonescu, avocat, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, à la fonction d'Administrateur de la société en remplacement de Madame Natacha Steuermann, administrateur démissionnaire.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010112916/17.

(100127665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Visorlux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 7, place Clairefontaine.
R.C.S. Luxembourg B 60.188.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/08/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010112915/10.

(100127753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Chihong Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 152.410.

In the year two thousand and ten, on the 16th of August.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of " CHIHONG LUXEMBOURG S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5,rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed enacted on March 30, 2010, inscribed at Luxembourg Trade Register section B number 152.410, published in Memorial C number 1037, page 49761, on May 18, 2010.

The meeting is presided by Mr Jérôme ADAM, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Nadine MAJERUS, residing professionally in Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mr Marc WINANDY residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 100 (one hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the sole shareholder exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of the issued share capital by an amount of CAD 102,991,000(one hundred two million nine hundred ninety one thousand Canadian dollars) so as to raise it from its present amount of CAD 100,000 (one hundred thousand Canadian dollars) to CAD 103,091,000 (one hundred three million ninety one thousand Canadian dollars) by the issue of 102,991 (one hundred two thousand nine hundred ninety one) new shares with a par value of CAD 1,000 (one thousand Canadian dollars) each, by contribution in cash subject to the payment of a global share premium of an amount of CAD 100,715 (one hundred thousand seven hundred fifteen Canadian dollars).

2.- Amendment of article 6 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

First resolution:

It is decided to increase the corporate capital by the amount of CAD 102,991,000 (one hundred two million nine hundred ninety one thousand Canadian dollars) so as to raise it from its present amount of CAD 100,000 (one hundred thousand Canadian dollars) to CAD 103,091,000 (one hundred three million ninety one thousand Canadian dollars) by the issue of 102,991(one hundred two thousand nine hundred ninety one) new shares having a par value of CAD 1,000 (one thousand Canadian dollars) each subject to a global share premium of an amount of CAD 100,715 (one hundred thousand seven hundred fifteen Canadian dollars).

Second resolution:

It is decided to admit the sole shareholder "Yunnan Chihong Zinc and Germanium Co., Ltd", to the subscription of the 102,991 (one hundred two thousand nine hundred ninety one) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon "Yunnan Chihong Zinc and Germanium Co., Ltd ", prenamed, represented by Mr Jérôme ADAM, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 102,991 (one hundred two thousand nine hundred ninety one) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of CAD 103,091,715 (one hundred three million ninety one thousand seven hundred fifteen Canadian dollars), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s capital is set at CAD 103,091,000 (one hundred three million ninety one thousand Canadian dollars) represented by 103,091 (one hundred three thousand ninety one) shares with a nominal value of CAD 1,000 (one thousand Canadian dollars) each. The corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles of Association.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six thousand five hundred euro (6.500.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L’an deux mille dix, le 16 août.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l’associé unique de la société à responsabilité limitée "CHIHONG LUXEMBOURG S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 152 410, constituée suivant acte reçu le 30 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1037, page 49761 du 18 mai 2010.

L’assemblée est présidée par Monsieur Jérôme ADAM, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nadine MAJERUS, demeurant professionnellement à Luxembourg, et l’assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc WINANDY, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d’acter que:

I.- L’associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu’il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l’acte.

II. Ainsi qu’il résulte de ladite liste de présence, toutes les 100 (cent) parts sociales, représentant l’intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l’associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l’assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l’ordre du jour, dont l’associé unique a préalablement été informé.

III.- L’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d’un montant de CAD 102,991,000 (cent deux million neuf cent quatre-vingt onze milles dollars canadiens) pour le porter de son montant actuel de CAD 100,000 (cent milles dollars canadiens) à CAD 103,091,000 (cent trois million quatre-vingt onze milles dollars canadiens) par l’émission de 102,991 (cent deux mille neuf cent quatre-vingt onze) parts sociales nouvelles d’une valeur nominale de CAD 1,000 (mille dollars canadiens) chacune, par apport en numéraire sujet au paiement d’une prime globale d’émission d’un montant de CAD 100,715 (cent mille sept cent quinze dollars canadiens).

2.- Modification afférente de l’article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l’assemblée, l’associé unique décide ce qui suit:

Première résolution:

Il est décidé d’augmenter le capital social à concurrence de CAD 102,991,000 (cent deux million neuf cent quatre-vingt onze milles dollars canadiens) pour le porter de son montant actuel de CAD 100,000 (cent milles dollars canadiens)

à CAD 103,091,000 (cent trois million quatre-vingt onze milles dollars canadiens) par l'émission de 102,991 (cent deux mille neuf cent quatre-vingt onze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CAD 1,000 (mille dollars canadiens) chacune, par apport en numéraire sujet au paiement d'une prime globale d'émission d'un montant de CAD 100,715 (cent mille sept cent quinze dollars canadien).

Deuxième résolution:

Il est décidé d'admettre l'associé unique, "Yunnan Chihong Zinc and Germanium Co., Ltd" prénommée, à la souscription des 102,991 (cent deux mille neuf cent quatre-vingt onze) parts sociales nouvelles:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite "Yunnan Chihong Zinc and Germanium Co., Ltd", prénommée, représentée par Monsieur Jérôme ADAM, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 102,991 (cent deux mille neuf cent quatre-vingt onze) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de CAD 103,091,715 (cent trois million quatre-vingt onze mille sept cent quinze dollars canadiens) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à CAD 103,091,000 (cent trois million quatre-vingt onze milles dollars canadiens) représenté par 103,091 (cent trois mille quatre-vingt onze) parts sociales d'une valeur nominale de CAD 1,000 (mille dollars canadiens) chacune. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents euros (6.500.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Adam, Majerus, Winandy, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2010. Relation: LAC/2010/36407. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SCHUMACHER.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 20 août 2010.

Référence de publication: 2010113567/135.

(100128876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

Water and Sun S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010112917/11.

(100127668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Water and Sun S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 133.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2010112918/11.

(100127676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Web Leisure Investment, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 145.906.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2010112919/13.

(100127840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

easyprint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 130.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010112921/9.

(100127920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Amicale Luxembourgeoise des Anciens Internationaux de Football, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1456 Luxembourg, 42, rue de l'Égalité.
R.C.S. Luxembourg F 8.453.

STATUTEN**Kapitel 1. Name, Sitz, Dauer, Gegenstand**

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen Amicale Luxembourgeoise des Anciens Internationaux de Football".

Art. 2. Die Vereinigung hat ihren Sitz in Luxemburg.

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Vereinigung hat zum Zweck:

- den Kontakt zwischen allen Mitgliedern der Vereinigung aufrecht zu erhalten und zu fördern;
- sich für die allgemeinen Interessen des luxemburgischen Fußballsports, und besonders denjenigen der Nationalauswahl, einzusetzen.

Kapitel 2. Mitglieder

Art. 5. Kann Mitglied der Vereinigung werden, jeder der wenigstens ein offizielles internationales Fußballspiel in der A-Nationalmannschaft von Luxemburg absolviert hat und, der das 30. Lebensjahr vollendet hat.

Die Zahl der Mitglieder ist unbeschränkt, ohne jedoch unter zehn zu fallen.

Der Jahresbeitrag wird jeweils von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 6. Die Aufnahme neuer Mitglieder erfolgt ausschließlich durch den Verwaltungsrat, welcher der ordentlichen Generalversammlung die Liste der aufgenommenen Mitglieder zur Kenntnis unterbreitet.

Art. 7. Die Mitgliedschaft erlischt durch Austritt oder durch Ausschluss.

Der Austritt erfolgt von Rechts wegen wenn ein Mitglied mit der Zahlung der Beiträge trotz Mahnung des Verwaltungsrates länger als zwei Jahre im Rückstand ist.

Der Ausschluss eines Mitgliedes erfolgt durch die Generalversammlung bei Zweidrittelmehrheit, wenn das betreffende Mitglied durch tadelhaftes Betragen sich als unwürdig erwiesen hat der Vereinigung anzugehören.

Art. 8. Jedes Mitglied welches der Vereinigung irgendwelchen Nachteil oder Schaden zufügt, oder gegen das Wohl, die Ehre und das Gedeihen der Vereinigung handelt, kann gerichtlich belangt werden.

Kapitel 3. Die Generalversammlung

Art. 9. Die ordentliche Generalversammlung hat über folgendes zu beschließen:

- a. Änderung der Statuten;
- b. Ernennung und Amtsenthebung der Verwaltungsratsmitglieder und der Kassenrevisoren;
- c. Genehmigung des Budgets und der Jahresrechnungen;
- d. Festsetzung des Jahresbeitrages;
- e. Auflösung der Vereinigung.

Art. 10. Die Generalversammlung ist ordentlich oder außerordentlich.

Die ordentliche Generalversammlung findet statt jedes Jahr zwischen dem 1. April und dem 31. Mai und wird vom Verwaltungsrat mindestens vierzehn Tage vor dem Termin schriftlich einberufen.

Dem Einberufungsschreiben ist die Tagesordnung beizufügen.

Jeder Antrag, der die Unterschriften von wenigstens drei Mitgliedern trägt und der dem Verwaltungsrat 14 Tage vor der Generalversammlung durch eingeschriebenen Brief zugeht, muss auf der Tagesordnung der Generalversammlung stehen.

Außerhalb der Tagesordnung dürfen Beschlüsse nur gefasst werden, wenn diese gemäß den Statuten ausdrücklich statthaft sind.

Art. 11. Die Generalversammlung ist immer beschlussfähig wenn wenigstens 10 Mitglieder anwesend sind. Alle Entscheidungen und Beschlüsse können nur mit Stimmenmehrheit gefasst werden, mit Ausnahme der Fälle für die das Gesetz oder die Statuten anders verfügen.

Art. 12. Der Präsident ist gehalten auf Antrag der Mehrzahl der Verwaltungsratsmitglieder oder von 30 Mitgliedern eine außerordentliche Versammlung einzuberufen.

Dieser Antrag, der eine begründete Tagesordnung enthalten muss, ist schriftlich einzureichen.

Art. 13. Die Beratungen der Generalversammlung über die Änderungen der Statuten werden durch das Gesetz vom 21. April 1928 geregelt.

Art. 14. Die Generalversammlung wird geleitet durch den Präsidenten oder dessen Stellvertreter.

Kapitel 4. Der Verwaltungsrat

Art. 15. Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat geleitet, der aus einem Präsidenten, einem Vizepräsidenten, einem Sekretär, einem Kassierer und 12 Mitgliedern besteht.

Art. 16. Die Wahl des Verwaltungsrates geschieht durch die Generalversammlung mit Stimmenmehrheit. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden für die Dauer von drei Jahren bestimmt.

Art. 17. Die Generalversammlung wählt ebenfalls zwei Kassenrevisoren mit Stimmenmehrheit.

Scheidet ein Mitglied des Verwaltungsrates aus, so kann der Verwaltungsrat den freigewordenen Posten provisorisch besetzen. Die definitive Wahl muss sodann in der folgenden Generalversammlung bestätigt werden.

Falls ein Verwaltungsratsmitglied ohne triftige Gründe und Entschuldigung bei drei nachfolgenden Sitzungen fehlt, wird es seines Mandates verlustig erklärt.

Art. 18. Um in den Verwaltungsrat gewählt zu werden, muss man wenigstens sechs Monate Mitglied der Vereinigung sein und seine Kandidatur schriftlich vor der Wahl bei dem Präsidenten einreichen.

Art. 19. Dem Verwaltungsrat obliegen die Geschäfte und Finanzen, das Aufstellen und Ausführen von internen Reglementen und Bestimmungen, sowie die gerichtliche und außergerichtliche Vertretung der Vereinigung in allen Fällen.

Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Präsidenten zur Erledigung der laufenden Geschäfte zusammen.

Der Präsident oder sein Stellvertreter muss auf Wunsch von vier Verwaltungsratsmitgliedern denselben einberufen.

Art. 20. Der Verwaltungsrat wird vom Präsidenten oder seinem Stellvertreter geleitet.

Er ist beschlussfähig bei Anwesenheit der Mehrzahl der Mitglieder.

Die Entscheidungen werden mit absoluter Mehrheit der Abstimmenden getroffen, indem die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters bei Stimmgleichheit ausschlaggebend ist.

Kapitel 5. Die Finanzen

Art. 22. Das Rechnungsjahr beginnt am 1. April und endet am 31. März des folgenden Jahres.

Kapitel 6. Auflösung der Vereinigung

Art. 22. Die Auflösung der Vereinigung kann erfolgen durch eine außerordentliche Generalversammlung, die eigens zu diesem Zweck einberufen wird.

Art. 23. Im Falle einer Auflösung kann nur über das Kapital und über das Vermögen der Vereinigung verfügt werden gemäß der Artikel 1 bis 25 des Gesetzes vom 21. April 1928.

Kapitel 7. Verschiedenes

Art. 24. Alles was in den vorstehenden Statuten nicht vorgesehen ist, wird durch das Gesetz vom 21. April 1928 geregelt.

Luxemburg, den 4. Mai 1979.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010115481/86.

(100129498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2010.

**mono-trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Primelux S.à r.l.)**

Siège social: L-5256 Sandweiler, 20, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 153.157.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 19 août 2010.

Référence de publication: 2010112922/11.

(100128047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

print 24 GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 118.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010112923/9.

(100127921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 129.880.

Il résulte d'un courrier adressé à la société en date du 20 juillet 2010, que Furstenberg Investissement Sprl, avec siège social 97 rue Royale B-1000 Bruxelles a démissionné de son poste d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Pour Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg)

Signatures

Référence de publication: 2010112924/13.

(100127923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

HMTF CPD Canada Luxco S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 191.808,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.271.

L'associé Raysa Evelyn Hidalgo Tejada, né le 19 avril 1967 à Altagracia, République Dominicaine, et qui détient 2 parts sociales de la Société voit son adresse professionnelle transférée du

99, Avenue,

Toronto, ON, M5R 2G5 PH06

à Canada,

au 38 The Esplanade,

Unit 214,

Toronto, ON, M5E 1A5, à Canada, à partir du 12 août 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HMTF CPD Canada Luxco S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant B

Signatures

Référence de publication: 2010113349/21.

(100127451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 129.880.

Les comptes consolidés au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112925/11.

(100128171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Financière Immobilière de Développement S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.937.

L'an deux mille dix.

Le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding Financière Immobilière de Développement S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 58937, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 avril 1997, acte publié au Mémorial C numéro 403 du 25 juillet 1997, et dont les statuts ont été modifiés lors de la conversion du capital social en Euros par acte sous seing privé en date du 19 mai 2000, publié par extrait au Mémorial C numéro 794 du 30 octobre 2000.

Le capital social s'élève à six cent dix-neuf mille sept cent quarante-sept Euros (EUR 619.747,-) représenté par cent vingt mille (120.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, contrôlée et signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par le notaire instrumentant, sera conservée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte lequel elles seront enregistrées.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1 Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société "GENLICO LIMITED", ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée auprès du "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

La société GENLICO LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée auprès du "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur Philippe TOUSSAINT, président du conseil d'administration, Monsieur Xavier SOULARD et Monsieur David GIANNETTI, respectivement et au commissaire aux comptes de la société, à savoir la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent cinquante Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Françoise HÜBSCH, Christina SCHMIT, Alain THILL, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2648. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2010113018/68.

(100128045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

AmCredit Funding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.907.

Extrait des résolutions prises par le liquidateur de la société en date du 18 août 2010

Le liquidateur de la Société décide de transférer le siège social du 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, au 9B boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2010.

L'agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010112926/14.

(100128581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

ACOLIN Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 135.674.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 août 2010.

Référence de publication: 2010112934/10.

(100128564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Ancienne E.F.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 9.291.

Il résulte du PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2010 que:

Messieurs ELSÉN Gust

MAQUET Mathis

MINDEN Ben

ZIGRAND Armand

demeurant tous à Luxembourg 7 rue Christophe Plantin

sont nommés membres du conseil d'administration pour leurs fonctions d'administrateurs.

Le mandat du commissaire est confié à la société Autonome de Révision avec siège à Luxembourg.

Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2011.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

ANCIENNE EFG SA

Gust ELSÉN / Armand ZIGRAND

Référence de publication: 2010113289/19.

(100127512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Advanced Business & Management Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 105.746.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112935/10.

(100127998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Alizeos Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 154.996.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-sept août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Jean-Baptiste LUGGER, manager, demeurant à F-92110 Clichy, 1, rue Henri Poincaré (France),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "ALIZEOS INVEST S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} lundi du mois de décembre à 9.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de l'année suivante.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des Statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Jean-Baptiste LUGGER, préqualifié, et libérées à concurrence de 25% par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Jean-Baptiste LUGGER, manager, né à Strasbourg (France), le 23 juin 1982, demeurant à F-92110 Clichy, 1, rue Henri Poincaré, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) Monsieur Denis BOUR, expert-comptable, né à Metz, (France), le 19 août 1961, demeurant professionnellement à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, est appelé à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge, à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2010. LAC/2010/36699. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Conny SCHUMACHER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 août 2010.

Référence de publication: 2010112938/225.

(100128474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

AMP Capital Investors (MGN Gas) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 43.455.595,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 140.884.

—
EXTRAIT

En date du 10 août 2010, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- Le changement du siège social de la société du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté avec effet immédiat;
- Le changement d'adresse professionnelle de Mme. Marjoleine van Oort du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté avec effet immédiat;
- Le changement d'adresse professionnelle de M. Ivo Hemelraad du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté avec effet immédiat;
- Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 août 2009, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société, d'une valeur nominale de GBP 1,-; seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts sociales
AMP Capital Investors (European Infrastructure N°4) S.à r.l. 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg	21,717,797
AMP Capital Investors (REST European Infrastructure N°3) S.à r.l. 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg	17,374,238
AMP Investment Services Pty Limited en sa capacité de Fiduciaire de AMP Global Infrastructure Fund N°1 AMP Building, Level 24, 33 rue Alfred Street, NSW 2000 Sydney Australie	4,363,560
Total	<u>43,455,595</u>

Luxembourg, le 10 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010113519/35.

(100129144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

Acab Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 77.567.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2010.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Vincenzo CAVALLARO, né le 18 mars 1976 à Catania (I), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société F.M.S. SERVICES S.A.

Pour la société

ACAB HOLDING S.A.

Référence de publication: 2010112940/14.

(100127855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.